

Information à l'intention des parents

Demande de dérogation pour l'admission hâtive au préscolaire ou au primaire

La présente communication s'adresse aux parents (ou répondants de l'enfant) dont les enfants sont nés quelques jours ou quelques mois après la date limite pour l'admission à l'école, soit après le 30 septembre et qui se questionnent sur l'opportunité d'une demande de dérogation.

Si vous êtes dans cette situation, nous vous invitons à communiquer avec la direction de votre école de quartier afin de connaître les conditions et procédures relatives à cette demande.

Merci



Mario Plante
Directeur adjoint, Services éducatifs
Adaptation scolaire et services complémentaires